

**REUNION DU BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°B19/104**

**Avenant N°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Poncins, Loire Habitat et l'EPORA,  
Site : ancienne Cure**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Poncins, Loire Habitat et l'EPORA, relative au site « ancienne cure », approuvée par délibération N°B17/068 du Bureau du 19 mai 2017, signée le 29 août 2017.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 108 000 € HT et du déficit associé évalué à 48 000 € HT.
- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Poncins, Loire Habitat et l'EPORA, relatif au site « ancienne cure ».
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

Florence HILLAIRE

Hervé REYNAUD

29 NOV. 2019

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

GUY LEVI